

AGRO *Generation*

Société anonyme au capital social de 5.027.184,40 euros
Siège social : 3, rue de la Pompe, 75116 Paris
494 765 951 R.C.S. Paris

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

JEUDI 29 JUIN 2017 à 14H

**dans les locaux du Cabinet De Pardieu Brocas Maffei
57 avenue Léna, 75116 Paris**





SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE	4
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	8
ORDRE DU JOUR	9
TEXTE DES RESOLUTIONS	10
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	16
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	19



MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société AgroGeneration qui se tiendra le jeudi 29 juin 2017 à 14h dans les locaux du Cabinet De Pardieu Brocas Maffei, 57 avenue Léna à Paris (75116).

Vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les projets de résolutions qui concernent notamment l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis en votant par correspondance ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Michael Bleyzer

Président du Conseil d'administration



EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

Panorama de l'année 2016

AgroGeneration a démontré à nouveau en 2016 sa résilience dans un contexte de prix encore peu favorable aux matières premières et enregistre une excellente performance agronomique. Les conditions climatiques hivernales difficiles qui ont affecté les semis d'hiver (colza et orge) avaient conduit la société à privilégier les cultures de printemps afin d'en atténuer l'impact.

Cette stratégie pro-active de pilotage des cultures, couplée à une politique rigoureuse de maîtrise des coûts, a permis au groupe AgroGeneration de publier un EBITDA de 19,4 M€ et démontrer ainsi, pour la 3^{ème} année consécutive, sa capacité à générer un modèle économique solide et profitable même en période de bas de cycle.

En outre, le poids des pertes de change s'est réduit sensiblement cette année, grâce à la stabilisation de la Hryvnia, même s'il reste toutefois pénalisant pour le résultat net.

Résultats annuels 2016 consolidés

Les comptes consolidés et annuels 2016 sont déposés sur le site www.AgroGeneration.com

(en k€)	2015	2016
Chiffre d'affaires	58 861	60 263
Actifs biologiques et produits finis - écart de juste valeur	18 921	22 182
Coût des ventes	(53 814)	(59 237)
Marge brute	23 968	23 208
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(13 417)	(11 834)
Autres produits et charges	855	403
Résultat opérationnel	11 406	11 777
Résultat financier *	(19 556)	(12 503)
Impôt	222	(162)
Résultat net	(7 928)	(888)

(en k€)	2015	2016
EBITDA**	19 941	19 382
Capitaux propres	69 462	65 434
Endettement net***	35 487	39 835
Endettement structurel ****	19 099	15 026

(*) Dont pertes de change latentes de 10,9 M€ en 2015 et 3,0 M€ en 2016

(**) EBITDA = résultat net augmenté des impôts, du résultat financier net, des dotations aux amortissements et provisions et du résultat net des ventes d'immobilisations – voir détail en annexe du communiqué de presse en date du 21 avril 2017

(***) Endettement brut diminué trésorerie disponible et des dépôts de garantie affectés au remboursement de la dette bancaire – voir détail en annexe du communiqué de presse en date du 21 avril 2017

(****) Montant en principal du prêt octroyé par le BERD et le montant des intérêts futurs capitalisés liés à l'OSRANE – voir détail en annexe du communiqué de presse en date du 21 avril 2017



Production et chiffre d'affaires

Le Groupe a produit, en 2016, 387.200 tonnes de céréales et d'oléagineux (contre 376.300 en 2015) à isopérimètre (109.000 hectares). AgroGeneration enregistre une très belle performance agronomique, avec des rendements à nouveau très au-dessus des acteurs ukrainiens, en particulier pour le maïs, le tournesol et les pois qui ont compensé la moindre performance du colza qui a souffert de conditions climatiques défavorables pendant l'hiver. Cette performance remarquable est le résultat de la politique de gestion agronomique rigoureuse du groupe qui consiste à piloter finement le ratio de marge brute à l'hectare au travers de la rotation des cultures et l'utilisation des intrants.

Dans un contexte de prix bas, le Groupe AgroGeneration réalise **un chiffre d'affaires de 60,3 M€** (contre 58,8 M€ en 2015). Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

- 55,7 M€, du produit de la vente d'une partie de la production 2016 représentant 296.000 tonnes de céréales et oléagineux. La différence entre les tonnages produits et vendus tient à la part conservée pour les besoins propres de la société et à un stock de 78.000 tonnes, plus élevé que l'an dernier, mettant à profit les nouvelles capacités de stockage afin de bénéficier de prix plus élevés en début d'année 2017 ;
- 3,5 M€, du produit de la vente des stocks issus de la production 2015
- 1,1 M€, du produit de la vente d'autres produits et prestations de services (stockage, séchage)

Sur la récolte 2016, la part de la production destinée à l'export (y compris la production stockée) représentera environ 45% contre 38% l'an dernier.

Un EBITDA robuste

La marge brute est quasiment stable par rapport à l'an dernier et s'élève à 23,2 M€ contre 24 M€ au 31 décembre 2015. AgroGeneration a compensé intégralement l'impact négatif de la variation de juste valeur sur les semis d'hiver et la hausse des coûts de production grâce à son excellente performance agronomique et aux effets de change positifs sur les coûts agricoles. La variation de la marge brute se répartit de la manière suivante :

- -5,6 M€ lié à la variation de l'écart de juste valeur des actifs biologiques sur les semis d'hiver (colza en particulier)
- -4,3 M€ liés à la hausse des coûts de production (lié au choix du groupe d'utiliser de façon plus intensive d'intrants)
- +4,0 M€ liés à l'augmentation des volumes (ventes et produits finis) ;
- +2,2 M€ liés à l'augmentation des prix agricoles ;

- 
- +3,2 M€ liés à l'impact favorable de la dépréciation de la Hryvnia sur les coûts agricoles ;
 - -0,2 M€ liés à des éléments divers.

En parallèle, les frais commerciaux, généraux et administratifs ont été réduits de 1,4 M€ et s'élèvent à 11,8 M€ sur l'exercice 2016, cette variation s'expliquant principalement par le succès de la politique rigoureuse de contrôle des coûts.

En outre, AgroGeneration a dû faire face à une diminution de la subvention de TVA de 2,3 M€ en 2016 suite à la décision gouvernementale fin 2015 de supprimer progressivement les subventions de TVA pour les sociétés agricoles.

Compte tenu de ces éléments, l'EBITDA ressort à 19,4 M€ contre 19,9 M€ en 2015.

Résultat net en progression mais toujours impacté par les effets de change

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net s'est amélioré significativement avec une perte réduite à -0,9 M€ à comparer à -7,9 M€ en 2015.

Les charges financières se réduisent sensiblement cette année à 12,5 M€ contre 19,6 M€ et se décomposent comme suit :

- 7,5 M€ de coût net de la dette, dont 1,9 M€ liés aux intérêts des OSRANE/ Obligations et de 5,0 M€ aux intérêts nets des prêts bancaires
- 4,7 M€ de pertes de change sur les prêts contractés en dollars par le Groupe, dont 3 M€ de pertes latentes.

Une structure financière du groupe demeurant saine

Le Groupe bénéficie d'une structure financière solide, assurant sa pérennité à court et moyen terme.

Les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent à 8,8 M€, malgré une augmentation du besoin en fonds de roulement due principalement à l'augmentation des stocks en fin d'année. Ces flux couvrent presque les intérêts payés dans l'année (9,2 M€). Par ailleurs la société a réalisé 3 M€ d'investissements sur cet exercice dont 0,7 M€ pour l'acquisition d'un silo de 39.000 tonnes. L'endettement net ressort à 39,8 M€ contre 35,5 M€ au 31 décembre 2015.

La dette structurelle du groupe baisse à 15 M€ au 31 décembre 2016 (contre 19,1 M€ en 2015) et représente 23% des capitaux propres qui s'élèvent à 65,4 M€. Cette dette structurelle est composée de la quote-part des OSRANE comptabilisée en dette pour 9,7 M€ et de la dette contractée auprès de la BERD pour 5,3 M€.

La trésorerie disponible du Groupe s'élève à 3,1 M€ au 31 décembre 2016 contre 3,9 M€ l'an dernier.



Perspectives 2017

Après deux années très difficiles en 2014 et 2015, l'économie ukrainienne a démarré son retournement avec une croissance de 2,2% en 2016 alors que le gouvernement poursuit son agenda de réformes structurelles pour relancer l'économie de façon pérenne.

Les tendances à moyen terme sur le marché des produits agricoles demeurent favorables compte tenu de l'enjeu mondial alimentaire à moyen terme. Les ventes à terme et à l'export continueront à être des leviers privilégiés par le Groupe.

Le Groupe exploitera jusqu'à 109 000 hectares et a décidé de privilégier à nouveau les cultures de printemps avec une augmentation significative des surfaces plantées de maïs et de pois.

Le financement de la campagne a été intégralement assurée avec des prêts bancaires auprès d'Alfa-Bank Ukraine (35 M\$) et un contrat de prépaiement de 10 M\$ avec Quadra Commodities. Le Groupe a l'intention de poursuivre ses efforts afin de réduire le montant des frais financiers, en s'appuyant sur la situation économique stabilisée en Ukraine, et de la dette à travers les remboursements anticipés d'OSRANE jusqu'au remboursement complet en mars 2019.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2016
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 754 877	4 618 096,40	4 618 096,40	4 925 469,40	5 008 972,40
Nombre d'actions émises	35 097 534	92 361 928	92 361 928	98 509 388	100 173 448
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	1 463 414			129 126 960	122 726 448
- par droit de souscription	2 649 373	4 820 641	4 770 641	4 793 917	5 088 917
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (H.T)	14 922 447	17 171 583	12 517 095	19 678 059	19 532 329
Résultat net avant impôt, amortissement et provisions	(2 847 599)	(4 669 530)	(8 801 200)	(7 395 124)	(3 004 662)
Charge fiscale	-	-	-	-	-
Résultat net après impôt, amortissement et provisions	(3 325 516)	(8 917 668)	(7 890 306)	(43 766 977)	(21 481 965)
Montant des bénéfices distribués					
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	-	- 0	- 0	- 0	- 0
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-	- 0	- 0	- 0	- 0
Dividendes versé à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	7	6	2	2	2
Montant de la masse salariale	798 522	647 208	336 150	383 107	194 387
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)	326 478	245 658	136 563	109 097	90 806



ORDRE DU JOUR

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Quatrième résolution – Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat de FINEXSI-AUDIT en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et nomination de Monsieur Olivier COURAU en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant ;

Sixième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Septième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

Huitième résolution – *Pouvoirs.*



TEXTE DES RESOLUTIONS

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 19.532.329 euros et une perte d'un montant de 21.481.965 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui s'élève à 21.481.965 euros, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 60.262.916 euros et une perte d'un montant de 887.656 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant notamment des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues et autorisées par le Conseil d'administration telles que visées dans le rapport des commissaires aux comptes.

Les personnes intéressées auxdites conventions ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité

Cinquième résolution

Renouvellement de mandat de Finexsi-Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et nomination de Monsieur Olivier COURAU en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

Il est rappelé que le mandat de :

- (i) FINEXSI-AUDIT, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et
 - (ii) FINEXSI-EXPERT & CONSEIL FINANCIER en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,
- prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de :

- (i) reconduire FINEXSI-AUDIT en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et
- (ii) nommer Monsieur Olivier COURAU et demeurant au 14 rue de Bassano à Paris (75116), en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de FINEXSI-EXPERT & CONSEIL FINANCIER,

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les commissaires aux comptes nommés aux termes des présentes ont accepté par lettre séparée les présentes fonctions et confirmé qu'il n'y avait aucune incompatibilité ni aucun empêchement faisant obstacle à leur nomination.

Sixième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le



Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- (ii) de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iii) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iv) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- (v) d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- (vi) de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la septième résolution ci-après.



La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 2 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de



subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :



- autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'assemblée générale, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix, personne physique ou morale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 225-106-I du Code de commerce.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée générale (le mardi 27 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, au plus tard), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire CACEIS CORPORATE TRUST), soit dans les comptes de titres porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 27 juin 2017, à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce précité.

Modes de participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par le Président ou par toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans



indication de mandataire. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS CORPORATE TRUST (Service Assemblées Générales) une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prise en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, donné pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale (article R. 225-81, 8° du Code de commerce).

Vote par correspondance ou par procuration

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

CACEIS CORPORATE TRUST
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy – les – Moulineaux Cedex 9.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois (3) jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, les demandes de formulaire devant être parvenues au siège social de la Société six (6) jours



calendaires avant la date de l'Assemblée Générale. Toutefois, les formulaires électroniques de vote par correspondance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : investisseurs@agrogeneration.com.

Nous vous informons que les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'a été mis en place.

2. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la Société sis 3, rue de la Pompe, 75116 Paris ou auprès de CACEIS CORPORATE TRUST. En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront publiés sur le site Internet de la Société (www.agrogeneration.com) au plus tard le 14 juin 2017.

3. Questions écrites

Chaque actionnaire a la possibilité d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 23 juin 2017, adresser au Président du Conseil d'administration de la Société ses questions écrites (i) par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société ou (ii) par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@agrogeneration.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R. 225-84 du Code de commerce).

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.agrogeneration.com. Le Conseil d'administration répondra aux cours de l'Assemblée Générale aux questions auxquelles il n'aura pas été répondu dans les conditions ci-avant.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez¹ _____

Prie la société **AGROGENERATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 juin 2017, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le _____ 2017.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Indication de la banque, de l'établissement bancaire financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).